

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360)

SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

N° DE LA DELIBERATION : 2026032

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAINE, Maire.

Présents : Buchon Chris, Chazeau Christelle, Croxo Stéphanie, Hillion Françoise, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Machet Thierry, Mansour Soufiane, Parmier Christine, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc, Sensen Karine

Absents : Bergogne Romain (procuration à Buchon Chris), Ollier Candice (procuration à Lafont Eric), Munoz-Garcia Lucas (procuration à Laine Jean-Michel)

A été nommée secrétaire : Christine PARMIER

NOMBRES DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à cette délibération : 15

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 030-213001092-20260630-DE2026032-DE

Date de la convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 22/06/2026

Objet de la délibération : convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres – Mairie / Fondation CLARA

Le Conseil Municipal d'Euzet,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la commune de signer une convention avec la Fondation CLARA, comme les années précédentes pour la prise en charge et la gestion des colonies de chats libres pour 2026. La capture est limitée à 10 chats par an.

Après lecture de la convention émise par la Fondation d'Entreprise Clara le Conseil Municipal de la commune approuve à l'unanimité celle-ci et autorise Mr le Maire à signer le document d'adhésion.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Le Conseil Municipal,

BERGOGNE Romain		MANSOUR Soufiane	
BUCHON Chris		MUNOZ-GARCIA Lucas	
CHAZEAU Christelle		OLLIER Candice	
CROXO Stéphanie		PARMIER Christine	
HILLION Françoise		RECHT Caroline	
LAFONT Eric		SAUVAYRE Jean-Luc	
LAINE Jean-Michel Maire		SENSEN Karine	
MACHET Thierry			

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.